
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

**Compte rendu de la journée des partenaires
du vendredi 10 août 2012**

La journée des partenaires du vendredi 10 août 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Adriana DOYERE, Chef du Service de l'Administration, des Ressources Humaines, des Archives et de la Documentation, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **Les mesures à prendre par les maisons de transit pour endiguer la fraude**

Le Colonel DOYERE a rappelé les mesures indiquées aux maisons de transit par Madame la Directrice pour endiguer la fraude (surveillance des saisissants, édition des listings de déclarations saisies pour leur compte, signature de l'ordre de transit par le Chef de transit ou le Chef d'agence), ainsi que les sanctions auxquelles s'exposent les maisons de transit pour le compte desquelles auraient été saisies de fausses déclarations.

- **Les conséquences préjudiciables de la lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC et Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX sont revenus sur les conséquences préjudiciables de la lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels, notamment en ce qui concerne les cautions bancaires souscrites, pour lesquelles des frais bancaires sont déjà perçus, ainsi que les frais supplémentaires (frais de magasinage, surestaries, etc.) occasionnés par l'attente des IM9.

- **La vérification de l'authenticité des ordres de transit**

Rappelant la présence signalée de faux ordres de transit dans les dossiers de dédouanement, le Colonel DOYERE a demandé aux unités de la première ligne d'exercer une vigilance accrue lors des contrôles dont elles sont chargées.

- **Le caractère obligatoire du bon de sortie informatisé délivré par CONGO TERMINAL pour la sortie des conteneurs du Port de Pointe-Noire**

Le Colonel DOYERE a rappelé les instructions selon lesquelles aucun conteneur ne peut sortir du Port de Pointe-Noire sans le bon de sortie informatisé délivré par CONGO TERMINAL.

- **Les poursuites contentieuses exercées par la Brigade Maritime**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a souhaité que les poursuites contentieuses exercées par la Brigade Maritime fassent l'objet d'un examen approfondi et d'un recadrage de la part du Service des douanes.

Le Colonel Joseph BIYOU DI, Chef p.i. de la Brigade Maritime a rappelé l'existence des voies de recours en cas de contestation.

Le Colonel DOYERE a informé les partenaires des instructions données au Service par Madame la Directrice concernant le discernement qui doit être de rigueur dans les poursuites contentieuses des irrégularités constatées par la Brigade Maritime.

- **Le détournement de trafic par le Port de Matadi**

Monsieur Dominique OBAMBI, Président Directeur Général de la Société les pirogues d'Alima, a fait part de la préoccupation des commerçants de Pointe-Noire face au détournement de trafic par le Port de Matadi, suivi de l'acheminement et du dédouanement des marchandises au Bureau Principal du Beach à Brazzaville, dans des conditions moins onéreuses qu'à Pointe-Noire.

Le Colonel DOYERE a pris acte de la préoccupation des commerçants, qui sera transmise à la hiérarchie.

- **La perception par COTECNA d'une pénalité post scanning**

Monsieur Dominique OBAMBI a évoqué la perception par COTECNA d'une pénalité post scanning.

Monsieur Arsène NDZABA, Chef du site scanner pour le compte de COTECNA a précisé qu'il s'agit d'un réajustement des honoraires après redressement post scanning de la valeur des marchandises.

Des précisions seront apportées aux partenaires après l'examen de la question lors de la prochaine réunion de la Cellule de concertation Douane – COTECNA.

- **Le dépotage en zone urbaine**

Le Colonel Jean Bruno KANGA, de la Cellule Scanner, a rappelé aux partenaires que l'avis de la Cellule Scanner est requis pour le dépotage en zone urbaine de marchandises ayant fait l'objet d'une DI non soumise. Pour le dépotage en zone

urbaine de cette catégorie de marchandises, un cautionnement doit être déposé au niveau de la Cellule Scanner.

- **Le respect de la procédure pour les marchandises sous escorte (IM5, EX3) et à dépoter en zone urbaine**

Le Colonel Raymond MASSAMBA, Inspecteur adjoint des Brigades Port p.i. a rappelé aux partenaires qu'ils sont tenus de signaler à la hiérarchie des brigades tout dysfonctionnement constaté dans le respect de la procédure pour les marchandises sous escorte (IM5, EX3) et à dépoter en zone urbaine, notamment en cas d'absence ou de retard des agents des douanes cotés.

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a souhaité que le Service soit plus rationnel dans la cotation des agents, en évitant de coter le même agent pour plusieurs sites, en un seul jour.

- **La gestion du temps par les usagers pour les marchandises soumises au scanning**

Le Colonel Jean Bruno KANGA a rappelé aux partenaires l'importance de la bonne gestion du temps pour les marchandises soumises au scanning. Aucune cotation ne peut être faite au-delà de 13H00 concernant les marchandises à dépoter.

- **Le titre d'apurement d'une IM5 souscrite pour un navire en relâche**

Répondant à la question posée à la précédente Journée des partenaires par le représentant de SAGA concernant l'apurement d'une IM5 souscrite pour un navire en relâche, le Colonel Alphonse GOUALA, Chef du Service de la Réglementation et du Contentieux a précisé que le titre d'apurement à souscrire est la déclaration modèle EX3.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 9H10.

**P. La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,
Le Chef du Service de l'Administration, des
Ressources Humaines, des Archives et de la
Documentation,**

Adriana DOYERE